

ECRICOME PREPA 2023 - ECT - Technologique

Economie-Droit Droit / Economie

ERWAN

Note de délibération : 18 / 20

Prénom (s)

E R W A N

18 / 20

Ecricome

Épreuve :

Droit - Économie

Sujet

1

ou

2

(Veuillez cocher le N° de sujet choisi)

Les feuilles dont l'entête d'identification n'est pas entièrement renseigné ne seront pas prises en compte pour la correction.

Feuille

?

/

4

Numéro de table

0

1

6

Partie Économie:Partie 2 : Argumentation structurée

Pendant la crise Covid, de nombreuses politiques économiques ont été mises en place par les États afin de soutenir l'économie réelle (+6000 milliards de dollars par la FED, +2000 milliard d'euro par la BCE). Ces interventions ne sont pas sans conséquences sur l'économie, l'argent injecté a soit participé à l'augmentation récente de l'inflation, soit s'est déversé sur les marchés financiers. Ce qui entretient encore et toujours le risque d'une crise financière mondiale selon Thomas Piketty.

Le marché est le lieu de rencontre entre l'offre et la demande et est régi par le libre jeu de la concurrence et la loi de l'offre et de la demande. Par conséquent, les pouvoirs publics interviennent sur le marché lorsqu'il est défaillant, inefficace, pour relancer l'économie, avec néanmoins des conséquences structurelles et à long terme sur l'économie. De fait, l'arbitrage entre l'intervention des pouvoirs publics sur le marché et le "laisser faire" est au cœur du débat économique depuis près d'un

siècle. Au vu des conséquences parfois néfastes sur l'économie, l'intervention des pouvoirs publics sur les marchés est-elle souhaitable aujourd'hui? Le marché est défaillant et un réajustement des distorsions sur le marché est nécessaire (I). Cependant, les interventions conjoncturelles nuisent à l'équilibre des marchés à long terme (II).

I) Le marché est défaillant et nécessite un réajustement pour corriger les distorsions sur le marché.

A) Les défaillances de marché rendent celui-ci inefficace

Plusieurs défaillances de marché (failure market) nuisent à l'équilibre du marché et nécessitent une intervention des pouvoirs publics. C'est le cas de l'existence des monopoles et oligoles, qui ne permettent pas d'atteindre le prix d'équilibre nécessaire à l'équilibre du marché, au sens des néo-classiques. De même, Garrett Hardin, dans The Tragedy of Commons, met en évidence le problème de l'exploitation des biens communs qui peut créer des externalités négatives sur l'environnement, au sens de Marshall. L'asymétrie d'information, au sens de Akerloff dans The market for Lemons montre que l'échange inégal d'information entre les parties au moment de la vente contribue également à l'inefficacité des marchés. En raison de l'existence de ces défaillances de marché, l'intervention des pouvoirs publics sur les marchés est nécessaire.

B) L'intervention des pouvoirs publics est souhaitable en cas de récession économique.

Pendant une période de récession économique, il ne faut attendre un retour hypothétique de l'emploi et de la croissance à moyen terme selon les keynésiens. "À long terme, nous serons tous morts" Keynes, dans La réforme monétaire (1923). Une intervention par des politiques budgétaires et monétaires de soutien à l'économie est alors souhaitable. La période de 1950 à 1970, que Jean Fourastié appelle Les Trentes Glorieuses, fut l'avènement du keynésianisme avec un taux de croissance annuel moyen (TCAM) de 5% et un taux de chômage de 3% en France. Au vu de ces chiffres, jamais égalés de 50 ans, l'interventionnisme keynésien sur les marchés semble souhaitable.

Ainsi, le marché est défaillant et nécessite d'être corrigé par les pouvoirs publics. De plus, l'intervention keynésienne permet d'assurer croissance et emploi. Mais cette intervention n'a-t-elle pas des conséquences sur la structure des marchés ?

II) Les interventions conjoncturelles des pouvoirs publics nuisent à l'équilibre des marchés.

A) La stabilité des marchés est dégradée par l'intervention des pouvoirs publics.

Le marché s'autorégule par le libre jeu de la concurrence et la loi de l'offre et de la demande, intérieurement au marché s'est mise à sa stabilité. Léon Walras dans Économie politique pure (1879) montre que les marchés tendent à un équilibre général à long terme et

qui l'intervention sur celui-ci modifie la structure des marchés. "Laisser faire les hommes, laisser passer les marchandises, le monde va de lui-même !" Venant boum, la relation réside dans une simple focalisation des pouvoirs publics sur les fonctions régaliennes, pour retrouver un équilibre général de marchés.

B) Plus que non-souhaitable, l'intervention des pouvoirs publics sur les marchés est néfaste pour l'économie.

L'intervention successive, ces dernières années, sur les marchés financiers par les pouvoirs publics ont profondément modifié les marchés, en créant notamment un aléa moral entre les banques et les États. Le principe du "Too big to fail" montre que les banques, qui sont à la fois commerciale et d'affaires depuis la suppression du Glass-Steagall Act en 1933, se comporte de manière plus risquée car elles savent pertinemment que les autorités publiques vont les sauver en cas de faillite, notamment par des politiques de quantitative easing (non-conventionnelle). Ce fut le cas de la banque Crédit Suisse, qui fut immédiatement sauvée, par crainte d'un effondrement du système financier. Cette situation amène à l'inefficacité des marchés et crée ce que Patrick Arthur appelle des "entreprises zombies": des entreprises qui sans l'intervention des pouvoirs publics, feraient faillite.

Sommaires tous, l'arbitrage entre intervention et "laissez faire" est depuis plus d'un siècle au cœur de l'actualité. L'intervention des pouvoirs publics permet de corriger certains dysfonctionnements de marchés mais peut toutefois avoir des conséquences structurelles et à long terme sur l'économie. Selon J. HABERMAS, la question de la légitimité est au cœur du conflit entre intervention et "laissez faire". Selon G. Akerlof dans Les esprits animaux (2003)

Prénom (s)

E	R	W	A	N															
---	---	---	---	---	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

18 / 20



Épreuve :

Droit - Économie

Sujet

1

ou

2

(Veuillez cocher le N° de sujet choisi)

Les feuilles dont l'entête d'identification n'est pas entièrement renseigné ne seront pas prises en compte pour la correction.

Feuille

2

4

Numéro de table

0	1	6
---	---	---

↳ toutes théories économiques s'évaluent au prisme de la confiance³. Pourquoi la question de l'intervention des pouvoirs publics en serait-elle exclue?

Partie 2: QCM

- | | |
|------------|------------|
| 1. b | 11. c |
| 2. b | 12. a |
| 3. a | 13. betc |
| 4. c | 14. a |
| 5. a | 15. a |
| 6. b | 16. a |
| 7. b | 17. a et b |
| 8. a | 18. b |
| 9. c | 19. a et c |
| 10. a et b | 20. betc |

Partie Droit :Partie 1: Cas pratique1) Qualification juridique :

Jérémy YSAC, personne physique, souhaite créer son entreprise et s'intéresse sur son statut juridique au vu de ses activités. Les activités consistent en l'achat d'appareils d'occasion et de revente au détail aux particuliers et à la réparation d'appareils numériques usagés.

Problème juridique : ~~statut juridique : commerçant ou artisan~~
Quels est le statut juridique ?

Majors :

L'article L 121 du code de commerce dispose que l'on obtient le statut juridique de commerçant si :

- l'on exerce des actes de commerce
- l'on en fait sa profession habituelle

Memoire :

En l'espèce, Jérémy exerce des actes de commerce par l'achat et la revente d'appareils d'occasion. En effet, par son activité de réparation des

appareil, Térémy pourrait être considéré comme un artisan. Cependant, cette activité ne représenterait qu'une part marginale de son chiffre d'affaire. De fait, la vente de produit d'occasion constitue bien son activité habituelle.

Conclusion: Térémy disposera du statut de commerçant.

2) Qualification des faits:

Térémy (défendeur), commerçant, et un de ses clients (demandeur) sont liés par un contrat de consommation. Le client estime que le bien vendu n'est pas conforme aux attentes, alors qu'il n'était renseigné au préalable de Térémy.

Problème juridique: Le contrat de consommation est-il conforme?

Major:

• L'article L217-4 du code de la consommation dispose qu'un contrat de consommation est conforme si:

- il est conforme à la demande, au type et à la qualité du bien
- il répond aux usages spécifiques, demandés au préalable d'un professionnel avant la conclusion du contrat
- il est mis à jour

• L'article 1103 du code civil dispose que tous les contrats doivent être exécutés de bonne foi.

• Les sanctions possibles à la non-conformité d'un contrat de consommation sont: une restitution du prix, celle des fruits et indemnisation.

Minaur:

En l'espèce, le bien rendu ne répond pas aux attentes du demandeur en termes de qualité et de type de bien.

De plus, le demandeur n'est informé au prix de défendeur (professionnel) concernant un usage spécifique du produit (capable de faire tourner des jeux vidéo). Or après quelques semaines d'utilisation, le demandeur constate clairement que le bien ne répond pas à l'usage spécifique recherché.

Le défendeur n'a pas fait preuve de bonne foi au moment de la conclusion du contrat. Par conséquent, le demandeur peut demander restitution du prix et des indemnités.

Conclusion: Le contrat de consommation n'est pas conforme, le client peut demander la restitution du prix et des indemnités.

3) Qualification juridique:

La société YSAC INFORMATIQUE, souhaite fixer une clause de non-concurrence dans le contrat de travail d'un futur salarié en contrat à durée indéterminée. La clause affirme que le salarié est interdit qu'exerce une activité concurrente en cas de cessation du contrat de travail, en contrepartie d'une indemnité forfaitaire de 1% du dernier salaire mensuel brut.

Problème de droit: La clause est-elle valide?

Majeur:

- L'article 1171 du code civil dispose que toute clause est abusive si:
 - Elle crée un déséquilibre significatif
 - dans un contrat d'adhésion.

Prénom (s)

E R W A N

18 / 20

ecricome

Épreuve : Droit - Économie

Sujet 1 ou 2

(Veuillez cocher le N° de sujet choisi)

Les feuilles dont l'entête d'identification n'est pas entièrement renseigné ne seront pas prises en compte pour la correction.

Feuille 1 / 3 / 4

Numéro de table 0 1 6

La jurisprudence du droit du travail affirme qu'une clause de non-concurrence est valable si :

- il ya un intérêt légitime de l'entreprise
- elle n'empêche pas le salarié d'exercer une activité
- elle est définie dans l'espace et le temps
- il ya une contrepartie financière (non dérisoire)

Ainsi :

- En l'espèce,
- l'entreprise ne fait pas la mention d'un intérêt légitime.
 - elle empêche le salarié de retrouver une activité.
 - elle n'est pas définie dans le temps ni dans l'espace
 - la contrepartie financière est dérisoire.

En effet, il ya une déséquilibre significatif à cause de cette clause.

Conclusion : La clause n'est pas valable car abusive, elle est réputée non-écrite.

Partie 2: Analyse d'arrêt.

1) Problème de droit: Une clause de recours à la médiation plutôt qu'une action en justice peut-elle être abusive?

2) Qualification juridique:

M. X (consommateur) et Polygene (professionnel) ^{sont} liés par un contrat de consommation. M. X a assigné une action en justice pour la garantie des intervenants à l'acte de construire (en réponse à une autre assignation en justice). Toutefois, il disposait d'une clause dans le contrat qui affirmait qu'il fallait d'abord saisir la Commission de Conciliation de Franche-Comté avant d'intenter toute action en justice. M. X considère qu'elle est abusive.

Majeur:

• L'article L212-1 du Code de la consommation définit la clause abusive comme toutes clauses qui ont pour objet de créer une déséquilibre significatif, dans un contrat de consommation, au détriment du consommateur.

• L'article R212-2 du Code de la consommation dispose que les clauses ayant pour objet au effet d'entraver l'exercice d'action en justice, notamment en obligeant le consommateur à saisir exclusivement une juridiction d'arbitrage, sont considérées comme abusives.

Minaur:

En l'espèce, la clause du contrat de consommation affirme que les parties volontairement de raison et de se soumettre à la Commission de Conciliation de Franche-Comté. De fait, il s'agit d'entraver l'exercice des actions en justice.

Conclusion: La Cour considère que la clause est abusive. Par conséquent, la Cour casse et annule le jugement de la Cour d'appel.

Partie 3: Vieille juridique

Les libertés individuelles correspondent à l'ensemble des droits qui permettent d'assurer l'autonomie, la dignité et l'intégrité des individus. La liberté d'expression est l'une des libertés individuelles les plus sacralisées en France, elle est inscrite dans la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 et dans le préambule de 1958. La liberté d'expression se retrouve néanmoins encadrée en entreprise. En effet, les activités des entreprises sont l'ensemble des activités commerciales, industrielles et artisanales afin de créer des biens et services pour réaliser des profits. Cette quête de profit peut avoir une relation conflictuelle avec la liberté d'expression, en particulier des entreprises dont la création de valeur repose sur l'image. Le contrat de travail limite-t-il la liberté d'expression? Dans quelle mesure la liberté d'expression est-elle limitée en entreprise? Si la liberté d'expression est sacralisée en France, donc protégée en entreprise (I), nous venons également qu'elle comporte certaines limites en entreprise (II).

I) La liberté d'expression est protégée dans le cadre d'un contrat de travail en entreprise.

La séparation entre la vie privée et la vie professionnelle est de plus en plus poreuse, et pourquoi le droit évolue notamment en délimitant la liberté d'expression au travail et dans le cadre de la vie privée. La Cour de cassation de décembre 2022 a donné raison au salarié qui avait donné ses opinions politiques et philosophiques sur les réseaux sociaux. L'employeur a considéré que l'expression de ses opinions dégradait l'image de l'entreprise et était néfaste pour l'activité de l'entreprise. Néanmoins, la Cour considère qu'il s'agit de sa vie privée, hors cadre de travail et donc que le salarié pourrait s'exprimer librement. De plus, en décembre 2016, une loi sur la protection des lanceurs d'alerte a été adoptée. De fait, un salarié peut dénoncer des pratiques douteuses de son employeur sans risque de se faire licencier pour motif personnel.

II) Néanmoins, la liberté d'expression comporte certaines limites en entreprise.

La critique de l'entreprise par un salarié est considérée comme du dénigrement. De plus, force est de constater que la liberté d'expression trouve également des limites morales, notamment à travers le "délit d'opinion", encadré par la loi Baypat dans les années 1970. La Cour de cassation du 14 décembre 2022 a donné raison à la Shangri-Hôtel qui a licencié son salarié pour motif personnel puisqu'il a dénoncé le fait que les barman de l'hôtel pouvaient porter la barbe et par lui qui était aux contacts des clients. La protection pour lanceur d'alerte n'est pas légitime. Dans le sens la liberté d'expression trouve ses limites.

Prénom (s)

E	R	W	A	N															
---	---	---	---	---	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

18 / 20



Épreuve : *Eco-Droit*

Sujet 1 ou 2
(Veuillez cocher le N° de sujet choisi)

Les feuilles dont l'entête d'identification n'est pas entièrement renseigné ne seront pas prises en compte pour la correction.

Feuille

	4
--	---

 /

	4
--	---

Numéro de table

0	1	6
---	---	---

Sommes toutes, la liberté d'expression est réalisée et protégée en France même dans le cadre de relation de travail. Néanmoins, les règles morales font évoluer le droit et la jurisprudence, qui peuvent restreindre la liberté d'expression

NE RIEN ÉCRIRE

DANS CE CADRE

18 / 20